

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 29 janvier 2024

Délibération n°2024/009

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 46 Votants : 58 Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 janvier à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Primarette sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public, et transmise en directe sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur [www.entre-bievreethone.fr](http://www.entre-bievreethone.fr)

Date de convocation du Conseil : 23 janvier 2024

### MEMBRES PRESENTS :

ANJOU	Mr DOLPHIN Jean-Michel
ASSIEU	Mr SEGUI Jean Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme MONNERY Annie - Mr SOLMAZ Kénan
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles – Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	Mr BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	Mr VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	Mr GARNIER Jacques
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André –Mme ALBUS Delphine – Mr DARBON Thierry - Mr COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Mr MERLIN Denis
PISIEU	Mr DURIEUX Jean Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mr MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert – Mr PEY René - Mme BONNET Josette – Mr ROUSVOAL Marc – Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	Mr TEIL Laurent
SAINT ALBAN DU RHONE	Mr CHAMBON Denis
SAINT BARTHELEMY	Mr BECT Gérard
SAINT CLAIR DU RHONE	Mme LECOUTRE Sandrine
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARAD Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe – Mme LIBERO Marie-France - Mr CORRADINI Louis – Mr RULLIERE Claude – Mme CHOUCANE Aida
SAINT PRIM	Mr CROS Michel

SAINT ROMAIN DE SURIEU  
SALAISE SUR SANNE

SONNAY  
VERNIOZ

Mr MOUCHIROUD Robert  
Mr VIAL Gilles - Mme BUNIAZET Françoise – Mme GIRAUD  
Dominique - Mr AZZOPARDI Xavier  
Mr LHERMET Claude  
Mr REY Jean Marc

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mr MONTEYREMARD Christian pouvoir à Mr MONTEYREMARD Axel – Mr PAQUE Yannick pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme GRANGEOT Christelle pouvoir à Mme DEZARNAUD Sylvie - Mr BERHAULT Yann pouvoir à Mr CHAMBON Denis – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mme ALBUS Delphine - Mr PAVONI Jean François pouvoir à Mme DUGUA Isabelle - Mr ILTIS Laurent pouvoir à Mr DURIEUX Jean Luc - Mme HAINAUD Marie-Christine pouvoir à Mme BONNET Josette - Mr BOUSSARD Gérard pouvoir à Mr PEY René – Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent - Mr MERLIN Olivier pouvoir à Mme LECOUTRE Sandrine - Mme RABIER Christine pouvoir à Mr GENTY Philippe -

**EXCUSES** : Mr FLAMANT Yann – Mr ANDRE Sébastien – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean-Paul – Mme OGIER Karelle – Mr PERNOT Bernard – Mr DESSEIGNET Frédéric – Mr SATRE Luc

Monsieur Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.

## **OBJET : Urbanisme : mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Saint-Clair-Du-Rhône**

Monsieur le Vice-Président expose que par délibération du 18 juillet 2022, le Conseil communautaire avait accepté le principe d'une évolution du PLU de Saint-Clair-Du-Rhône. Une modification simplifiée du PLU a été effectivement initiée par arrêté du 10 mai 2023.

Cette modification a pour objet de modifier la carte des aléas.

Les élus sont amenés à approuver les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Clair-Du-Rhône. Il sera mis à disposition du public en Mairie de Saint-Clair-Du-Rhône et sur le site Internet de la Communauté de communes, pendant 1 mois du vendredi 9 février 2024 à 8h00 au lundi 11 mars 2024 à 17h30, pendant les horaires d'ouvertures de la Mairie.

Un registre sera mis à disposition en Mairie pour consigner les éventuels remarques et avis.

Le dossier comprend :

- le dossier de modification simplifiée, et l'exposé de ses motifs,
- des avis des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
- la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas relative à la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Saint-Clair-Du-Rhône,

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie et au siège d'EBER. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par la Présidente. Cette dernière présentera au Conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet, par délibération motivée, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

\*\*\*

- Vu les statuts de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L153-47 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Clair-Du-Rhône en date du 13 mai 2022 sollicitant la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône pour prescrire une évolution du PLU de la commune ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 juillet 2022 par laquelle celui-ci acte la future prescription de l'évolution du PLU de Saint-Clair-Du-Rhône ;
- Vu l'arrêté n°AAG\_2023\_190 du 10 mai 2023 de Madame la Présidente, relatif à la prescription de la modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Clair-Du-Rhône ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 janvier 2024 relative à l'absence de soumission à évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Clair-Du-Rhône ;
- Vu le projet de modification simplifiée ;

Considérant les faits ci-dessus exposés,

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,**

**DECIDE** que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Clair-Du-Rhône sera mis à disposition du public en Mairie de Saint-Clair-Du-Rhône, ainsi que sur le site Internet de la Communauté de communes, pendant 1 mois du vendredi 9 février 2024 à 8h00 au lundi 11 mars 2024 à 17h30, pendant les horaires d'ouvertures de la Mairie,

**DECIDE** que cette mise à disposition du public sera annoncée 8 jours au moins avant son démarrage par un avis de presse et affiché au siège d'EBER et de la Mairie de Saint-Clair-Du-Rhône,

**AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir toute formalité et signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme  
La Présidente,  
**Sylvie DEZARNAUD**